



**Procès Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du samedi 29 mars 2014
Séance extraordinaire**

Le vingt neuf mars deux mil quatorze, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argenton s/Creuse s'est réuni en la salle de la mairie, lieu ordinaire de ses séances et au nombre de vingt-huit, pour une séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GIRARD, doyen d'âge et conseiller municipal, en suite de la convocation du vingt cinq mars deux mil quatorze.

Etaient présents :

MILLAN Vincent	MOURET Annick	BONNET Maurice	RÉMY Éliane
QUINET Michel	FERNIQUE Colette	MOREAU Jean-Michel	COUTY Christine
GODET Jérémie	MOREAU Chantal	SAPIN Michel	CHAUMETTE Marie-José
GUY Jean-Paul	POYOT Claudine	SOULAS Emmanuel	CHAVENAUD Jocelyne
LAVIGNE Denis	PINEAU Astrid	FAUCONNIER Jean-Marie	
FRADETAL Alexis	DEJOIE Marie-Laurence	LIVERNETTE Ludovic	DURIS Anne-Marie
TISSIER Jean-François	GAULTIER Christiane	AUBIN Jean-Marie	DERRIER Evelyne
GIRARD Jean-Claude			

Etait excusée :

Mme ROUTET.

Mme ROUTET a donné pouvoir à Mme MOURET.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de vingt-neuf, ont procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Alexis FRADETAL, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du Jour

1.	Installation des conseillers municipaux.....	3
2.	Election du Maire	3
3.	Fixation du nombre d'adjoints	4
4.	Election des adjoints	5
5.	Indemnités de fonction du maire et des adjoints	6
6.	Délégations du Conseil Municipal au Maire	7
7.	Délégation de pouvoir au Maire pour la réalisation d'emprunts	10
8.	Adoption du règlement intérieur.....	10
9.	Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	15
10.	Renouvellement de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.....	16
11.	Désignation des membres des commissions	17
12.	Désignation de délégués au sein d'organismes extérieurs	18

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel QUINET, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-après (présents et absents) installés dans leurs fonctions :

MILLAN Vincent ; MOURET Annick ; BONNET Maurice ; RÉMY Éliane ; QUINET Michel ; FERNIQUE Colette ; MOREAU Jean-Michel ; COUTY Christine ; GODET Jérémie ; MOREAU Chantal ; SAPIN Michel ; CHAUMETTE Marie-José ; GUY Jean-Paul ; POYOT Claudine ; SOULAS Emmanuel ; CHAVENAUD Jocelyne ; LAVIGNE Denis ; PINEAU Astrid ; FAUCONNIER Jean-Marie ; ROUTET Séverine FRADETAL Alexis ; DEJOIE Marie-Laurence ; LIVERNETTE Ludovic ; DURIS Anne-Marie ; TISSIER Jean-François ; GAULTIER Christiane ; AUBIN Jean-Marie ; DERRIER Evelyne ; GIRARD Jean-Claude

M. Alexis FRADETAL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur Michel QUINET cède la présidence à Monsieur Jean-Claude GIRARD, doyen des membres présents du conseil municipal pour procéder à l'élection du maire.

2. Election du Maire

Monsieur Jean-Claude GIRARD, Président, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-4 du CGCT.

Le conseil municipal a désigné Madame Evelyne DERRIER et Monsieur Jérémie GODET assesseurs.

Monsieur GIRARD a fait appel de candidature.

Monsieur QUINET présente la candidature de Vincent MILLAN.

Monsieur LIVERNETTE prend la parole pour remercier les membres de son équipe pour leur motivation. Il constate toutefois que les urnes ont « parlé de justesse » mais salue aujourd'hui la majorité élue. Il précise ne pas présenter sa candidature au poste de maire mais rappelle en outre que son équipe et lui-même représentant pratiquement 1 électeur sur deux, il sera important de prendre en considération les vœux de l'opposition pour un travail dans l'intérêt commun. Il tient pour finir à remercier sincèrement les électeurs qui se sont prononcés en faveur de la liste qu'il a eu l'honneur de conduire.

Chaque Conseiller municipal a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	7
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	15

A obtenu **M. VINCENT MILLAN** Vingt deux Voix (22)

M. Vincent MILLAN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.

COMMENTAIRES :

Monsieur MILLAN prend la présidence de l'assemblée et adresse à tous le discours suivant :

« Merci à tous les électeurs et à tous ceux qui ont su se mobiliser pour rendre cette victoire possible.

Elle n'était pas écrite d'avance loin de là... Le contexte général, le changement de tête de liste, une nouvelle génération... 13 conseillers sur les 22 qui constituent la majorité siègent ici pour la 1^{ère} fois.

Ce dimanche, les Argentonnais nous ont majoritairement suivi. Ils ont reconnu la qualité de notre bilan et de notre programme. Ils ont accepté le passage de témoin. Cela me touche...

Aujourd'hui, c'est vous qui m'élevez Maire de la commune d'Argenton-sur-Creuse. Je vous remercie pour votre confiance.

Aujourd'hui commence le temps de l'action. Celle-ci, comme lors des mandats précédents sera toujours au service de l'intérêt général et de tous les Argentonnais.

De nouveaux projets nous attendent. Nous n'avons pas manqué de vous les présenter durant la campagne. Je sais maintenant que toute l'équipe est mobilisée pour les mettre en œuvre, forte de son expérience et de son renouveau.

Je voudrais terminer cette courte allocution pour remercier le public venu aujourd'hui assister à ce moment important pour la démocratie locale. Je ne peux néanmoins m'empêcher de penser tout particulièrement à une personne qui aurait souhaité être là plus que tout autre et il est important pour moi de vous le dire : « papa je pense très fort à toi et je sais tout ce que je dois ».

3. Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il existe dans chaque commune un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant qu'il y a un intérêt en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux de désigner des adjoints, le Maire propose de fixer à huit le nombre des adjoints pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

COMMENTAIRES ET VOTE :

Monsieur AUBIN s'étonne du nombre proposé qu'il considère trop important, et ce dans un souci d'économie et compte tenu du transfert de certaines compétences à la Communauté de Communes. D'autant, constate-t-il, que le nombre de commissions diminue.

Monsieur MILLAN précise que, depuis 6 ans, aucun transfert de compétences n'a eu lieu entre la commune et la communauté de communes ; De plus, « proposer des commissions fonctionnant sur deux compétences d'adjoints c'est faire le choix d'avoir des commissions plus importantes pour encourager la démocratie et les échanges entre les élus ». Il souligne également que le périmètre des délégations confiées à chaque adjoint est particulièrement large et, pour l'avoir vécu, demande beaucoup d'implication et justifie le choix de 8 adjoints.

VOTE POUR A LA MAJORITE
Vote contre du groupe de Monsieur LIVERNETTE

4. Election des adjoints

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à l'élection des adjoints par scrutin de liste conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel de candidature, Monsieur Vincent MILLAN, Maire, présente une liste de candidats.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	15

A obtenu **LISTE PRESENTEE PAR VINCENT MILLAN** Vingt deux Voix (22)

La liste présentée par Monsieur Vincent MILLAN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamé(e)s élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau les personnes suivantes :

1^{er} adjoint	Annick MOURET
2^{ème} adjoint	Maurice BONNET
3^{ème} adjoint	Éliane RÉMY
4^{ème} adjoint	Michel QUINET
5^{ème} adjoint	Colette FERNIQUE
6^{ème} adjoint	Jean-Michel MOREAU
7^{ème} adjoint	Christine COUTY
8^{ème} adjoint	Jérémie GODET

Les personnes élues ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

COMMENTAIRES :

Monsieur MILLAN donne la parole aux adjoints élus.

Maurice BONNET le remercie et tient à expliquer sa présence ainsi que celle de Joselyne CHAVENAUD.

En rappelant sa colère et sa désapprobation concernant la politique du gouvernement, il souhaite que les instances nationales tirent les enseignements des résultats du vote du premier tour des élections municipales. Il exprime à cette occasion son soutien aux personnes les plus démunies.

Il insiste toutefois sur l'enjeu des élections locales. Il rappelle en ce sens les actions qui seront désormais mises en œuvre à Argenton pour créer de l'activité et répondre aux besoins, que ce soit en termes :

- d'équipements sportifs avec Les Marais
- d'équipements scolaires avec l'école Paul Bert
- d'équipement de loisirs et culturel avec Saint Etienne
- d'aménagement d'espaces publics avec la place Carnot, la Rue Grande et le Merle blanc
- de moyens donnés aux agents de remplir leurs missions avec les ateliers municipaux

- d'amélioration de l'accès aux soins avec la MSP et services connexes, dans le respect des tarifs conventionnés.
- de favorisation du développement économique pour créer les conditions de création d'emplois

Il souligne également la mise en place du service public de l'eau avec l'objectif principal de produire une eau de qualité et accessible à tous. Il informe chacun qu'il sera « attentif au cout de la gestion de l'eau et à sa répartition entre les utilisateurs (agriculture, industrie, usagers) ».

Monsieur le Maire rappelle ensuite que les délégations des adjoints sont données par le maire par arrêté municipal ; il tient cependant à communiquer, à titre d'information, l'étendue des délégations qu'il confiera aux adjoints :

1^{er}	Adjoint	Annick MOURET	CCAS, Associations solidarité-entraide, accueil des administrés, élections, état-civil, cimetières
2^{ème}	Adjoint	Maurice BONNET	Eclairage public, voiries, urbanisme, bâtiments sportifs
3^{ème}	Adjoint	Éliane RÉMY	Tourisme, commerces, marché couvert, salons et foires, camping
4^{ème}	Adjoint	Michel QUINET	Maison de santé pluridisciplinaire, personnes âgées, logement, associations patriotiques
5^{ème}	Adjoint	Colette FERNIQUE	Coordination culturelle, associations culture loisirs, manifestations, école de musique
6^{ème}	Adjoint	Jean-Michel MOREAU	Police municipale, occupation du domaine public, sécurité civile, informatique et dématérialisation
7^{ème}	Adjoint	Christine COUTY	Bâtiments administratifs, culturels, scolaires et espaces verts
8^{ème}	Adjoint	Jérémie GODET	Accueil de loisirs, temps d'accueil périscolaire, relations aux écoles, services périscolaires

5. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'aux termes de la loi 92.108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, le barème des indemnités de fonction des élus locaux est fixé par le Conseil Municipal.

Le barème de référence de l'indemnité du Maire peut être fixé au maximum à 55 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le pourcentage d'indemnités pour les adjoints peut être fixé au maximum à 22 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Des majorations pour chefs lieux de canton et pour communes touristiques peuvent être décidées.

Un conseiller municipal peut recevoir une indemnité pour l'exercice effectif de fonctions dans une double limite :

- elle ne peut dépasser 6% du montant de traitement correspondant à l'indice brut 1015 ;
- elle doit s'inscrire dans le montant total des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre en compte les éléments suivants pour le calcul de l'indemnité mensuelle du Maire et des adjoints,
 1. Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 2. Majoration de 15 % prévue pour les chefs lieux de canton.
 3. Majoration de 25 % pour les communes touristiques.
- De fixer l'indemnité de Maire à 43 % de la masse précitée au lieu des 55 % prévus par la loi du 5 avril 2000,
- De fixer comme suit l'indemnité des adjoints et conseillers municipaux :

- 1 ^{er} adjoint-----	17,20%
- 2 ^{ème} adjoint-----	17,20%
- 3 ^{ème} adjoint-----	17,20%
- 4 ^{ème} adjoint-----	17,20%
- 5 ^{ème} adjoint-----	17,20%
- 6 ^{ème} adjoint-----	17,20%
- 7 ^{ème} adjoint-----	17,20%
- 8 ^{ème} adjoint-----	17,20%
- conseiller délégué-----	6%

Cette modification s'inscrira dans les crédits prévus au chapitre « indemnités du Maire et des Adjointes » du budget 2014.

COMMENTAIRES ET VOTE :

Monsieur AUBIN prend note de la répartition des indemnités mais s'étonne de la majoration desdites indemnités en raison du classement d'Argenton comme commune touristique. Il prend exemple des stations balnéaires et de sports d'hiver et déclare ne pas trouver la situation d'Argenton comparable. Il souhaite savoir le supplément de travail que cela occasionne pour le maire et les adjoints et qui justifie cette majoration.

Monsieur le Maire précise avant toute chose que ces indemnités sont reconduites à l'identique depuis plusieurs mandats. En revanche, il souligne la grande variété des animations et manifestations organisées sur la période estivale. La mobilisation des équipes municipales et celle des adjoints en particulier revêt une vraie activité liée au développement, aux passages et au tourisme. La liste des communes classées est arrêtée par le préfet.

Monsieur AUBIN considère le pourcentage trop élevé compte tenu du rôle joué par l'office de tourisme qui compte 2 salariés.

Monsieur le Maire estime que les activités touristiques, très fréquentées, engendrent un travail important, que les retombées sont notoires pour l'ensemble des acteurs de la vie locale argentonnaise et que cela justifie la majoration.

Monsieur AUBIN souhaite connaître le montant des indemnités du maire et des adjoints. Monsieur le Maire précise que les indemnités des adjoints sont de 810 euros par mois majorations incluses. Celle du maire s'élève à 1 750 euros.

VOTE POUR A LA MAJORITE

Vote contre du groupe de Monsieur LIVERNETTE

6. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, de donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il est proposé d'autoriser par délégation Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT, soit :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer, dans la limite de 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal dans sa séance du 26 mars 2004.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice tant en demande qu'en défense dans tous domaines et devant toutes les juridictions.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 euros par année civile.
21. Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal dans sa séance du 26 mars 2004
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme.
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

COMMENTAIRES ET VOTE :

Monsieur le Maire explique l'intérêt de lui donner délégation pour la fixation des tarifs communaux jusqu'à 500 euros par droit unitaire qui permet souplesse et réactivité dans le traitement des demandes des services pour la bonne marche de l'administration quotidienne et permet également de ne pas surcharger les conseils municipaux. Il rappelle que ces délégations font l'objet d'une restitution à l'assemblée et sont mises en visibilité à chaque conseil.

Monsieur LIVERNETTE souhaite que soient recadrées les limites concernant les emprunts, les lignes de trésorerie et le louage de choses qu'il ne souhaiterait pas voir excéder 6 ans, soit le temps d'un mandat municipal, de manière à éviter des engagements trop importants. Il souhaite avoir des précisions enfin sur le « droit de priorité » figurant alinéa 22.

Monsieur le Maire répond que le droit de priorité fait partie des délégations mais n'est pas exercé par lui-même. Il ne s'agit ici que de suivre les préconisations des services de la préfecture.

Pour les emprunts, il rappelle que ceux-ci ne sont contractés que dans la limite des inscriptions budgétaires délibérées et votées par le conseil municipal. Il s'agit simplement de gagner en réactivité en fonction du besoin et des meilleures conditions de prêt.

Pour le louage de choses, la durée de 12 ans est celle préconisée par les services de la préfecture. L'argument de limiter le louage à la durée du mandat n'est pas applicable dans les faits car un bail peut tout à fait être contracté sur la fin de mandat.

Monsieur LIVERNETTE indique que la limitation à 12 ans est probablement due à l'obligation au-delà de cette durée de publier les baux auprès des services de la publicité foncière. Il précise enfin à l'assemblée la définition exacte du droit de priorité au regard du code de l'urbanisme qu'il vient d'obtenir en cours de séance.

VOTE POUR A LA MAJORITE

Vote contre du groupe de Monsieur LIVERNETTE

7. Délégation de pouvoir au Maire pour la réalisation d'emprunts

En vertu de l'article L 2122.22 du CGCT et notamment, l'alinéa 3 qui permet au maire par délégation du conseil municipal "de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Nous proposons de donner délégation au maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122.22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps, avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- La possibilité d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122.23 du CGCT.

VOTE POUR A LA MAJORITE

Vote contre du groupe de Monsieur LIVERNETTE

8. Adoption du règlement intérieur

Conformément à l'Article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux des villes de plus de 3500 habitants doivent adopter un règlement intérieur qui fixe les principales modalités du déroulement de la vie communale.

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Règlement intérieur
Conseil Municipal d'Argenton s/Creuse
PROJET

Chapitre I
Convocation et ordre du jour

Art. 1er - Le conseil municipal est convoqué par le maire conformément aux dispositions des articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-10, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions ci-après.

La convocation qui comporte obligatoirement l'ordre du jour de la séance est adressée aux conseillers municipaux par voie électronique prioritairement, sauf demande expresse du conseiller pour un envoi par écrit à l'adresse de son choix, cinq jours francs au moins avant la date de la réunion.

Elle est en outre, mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Art. 2 - Le maire peut en cas d'urgence abréger le délai de l'article 1er sans toutefois qu'il puisse être inférieur à un jour franc.

Cette initiative, qui n'appartient qu'au maire seul, est soumise dès l'ouverture de la séance à l'appréciation du conseil municipal qui s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, peut renvoyer en tout ou en partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Art. 3 - La convocation adressée aux conseillers municipaux doit être accompagnée, pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des décisions à prendre et d'en mesurer les conséquences.

Art. 4 - Nonobstant les dispositions de l'article 3 ci-dessus et si l'affaire susceptible d'être inscrite à l'ordre du jour concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces annexes peut, à sa demande être consulté par tout conseiller municipal à la mairie aux heures habituelles d'ouverture et pendant une période minimale de quinze jours précédant l'examen de la question par le conseil municipal.

Art. 5 - Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du conseil municipal doit être précédemment soumise aux commissions prévues au chapitre VI du présent règlement.

Chapitre II
Tenue des séances

Art. 6 - Le maire assume la présidence des séances du conseil municipal et dirige les délibérations. Il maintient l'ordre des discussions et assure la police des séances. En cas d'empêchement, il est remplacé dans les conditions fixées par l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. 7 - Les séances du conseil sont publiques. Cependant, le conseil municipal peut décider sur la demande du maire ou de trois conseillers, par un vote acquis sans débat dans les conditions fixées par l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il se réunit à huis clos.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil municipal. Seuls les conseillers municipaux, les fonctionnaires municipaux et personnes dûment autorisées par le maire y ont accès.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. 8 - Le maire fait observer le présent règlement.

Les infractions audit règlement, commises par les membres du conseil municipal, font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le maire :

- Rappel à l'ordre,
- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance.

Art. 9 - Le secrétaire de séance, nommé dans les conditions prévues par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le maire pour le contrôle des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Art. 10 - Assistent aux séances publiques du conseil municipal, le Directeur Général des Services de la mairie et, le cas échéant les fonctionnaires municipaux concernés en fonction de l'ordre du jour.

Le maire peut également convoquer tout autre membre du personnel municipal ou toute personne qualifiée.

Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de la séance.

Chapitre III Organisation des débats

Art. 11 - Le déroulement de la séance est en principe fixé dans les conditions ci-après :

Le procès verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet à l'approbation du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole, en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le maire ou les rapporteurs désignés par le maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Art. 12 - Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour de la séance, la parole est accordée une seule fois par le maire aux membres du conseil municipal qui le demandent.
Au-delà de dix minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Art. 13 - S'agissant des finances communales, un débat a lieu obligatoirement au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans le délai maximum de deux mois précédant l'examen de celui-ci.
A cet égard, les notes de synthèse mentionnées à l'article 3 doivent notamment faire apparaître les politiques budgétaires proposées par grandes masses fonctionnelles, par programmes d'investissement ainsi qu'en matière fiscale et tarifaire.

En outre, une note détaillée sur l'état de la dette de la commune peut être communiquée à cette occasion.

En aucun cas, le débat sur les orientations générales du budget ne peut être sanctionné par un vote.

Un délai minimum de quinze jours est observé entre le débat ci-dessus visé et le vote du budget.

Art. 14 - Les suspensions de séance, obéissent aux règles ci-dessous.

Une suspension de séance est de droit. Sa durée maximum est de 15 minutes.

Après avis du conseil municipal, le maire peut refuser les suspensions de séance qui nuisent au bon déroulement de la séance du conseil municipal.

Chapitre IV
Droit à l'information des conseillers municipaux

Art. 15 - Tout conseiller municipal a accès aux documents préparatoires des délibérations, notamment aux dossiers établis par les commissions visées au chapitre VI.

Toutefois, et sauf pour les documents et renseignements énumérés aux articles L 2121-26, L 2313-1 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peuvent être directement communiqués par l'administration municipale, les conseillers municipaux doivent demander au maire, ou à l'adjoint délégué, la fourniture des éléments qui leur sont dus.

Art. 16 - Lors de chaque séance du conseil municipal, après examen des questions portées à l'ordre du jour, tout conseiller municipal peut poser au maire des questions orales relatives à la gestion ou à la politique municipale dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal.

Afin de permettre au maire de réunir les éléments de réponse, le thème abordé dans la question orale doit lui être obligatoirement communiqué 48 heures avant la séance.

Chapitre V
Procès-verbaux et compte rendus

Art. 17 - Les extraits des délibérations, transmis aux représentants de l'Etat conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et les absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L 2121-20 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils mentionnent également le texte intégral de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal simplifié des débats. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance, dans les conditions fixées à l'article 4 durant les trois jours précédant la séance suivante.

Après les rectifications éventuellement apportées conformément à la procédure fixée à l'article 11, le procès-verbal est adressé par voie électronique à chaque membre du conseil municipal.

Art. 18 - Le compte rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil municipal. Il est affiché dans la huitaine.

Chapitre VI
Les commissions

Art. 19 - Sont créées, outre le Comité Technique Paritaire, le Comité d'Hygiène et de Sécurité, (CTP/CHS), la Commission d'appel d'offres (CAO), la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH), 5 commissions permanentes ainsi dénommées :

Commission Urbanisme - Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Eclairage public - Voirie - Urbanisme - Bâtiments sportifs, administratifs, culturels, scolaires - Espaces verts 	10 membres
Commission Animations et Commerces	<ul style="list-style-type: none"> - Tourisme/ Office du Tourisme Syndicat d'Initiatives - Commerces - Marché couvert - Camping - Coordination culturelle - Culture loisirs associations manifestations - Ecole de Musique - Evènements municipaux 	10 membres
Commission Sport et Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de loisirs - Temps d'Activités Périscolaires - Relations aux jeunes - Relations aux écoles - Services périscolaires - Sports, associations et manifestations 	10 membres
Commission Solidarité et Citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - Maison de Santé Pluridisciplinaire - Personnes âgées - Logement - Associations solidarité et patriotiques - Centre Communal d'Action Sociale - Accueil des Administrés - Elections - Etat-civil et Cimetières 	10 membres
Commission Administration générale et Police	<ul style="list-style-type: none"> - Finances - Organisation des services - Personnel CTP/CHS - Entretien des locaux - Police municipale - Occupation du domaine public - Sécurité civile - Informatique et dématérialisation 	10 membres

Le maire est par ailleurs membre de droit de toutes ces commissions.

La Commission d'appel d'offres comprend :

Le Maire, Président
5 titulaires
5 suppléants

Le Comité Technique Paritaire / Comité d'Hygiène et Sécurité comprend :

Le Maire, Président
3 titulaires
4 suppléants

La CCAPH comprend :

Le Maire, Président
3 élus désignés par le Maire par arrêté
3 représentants des associations et usagers

En outre, le conseil municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

Il peut également créer des comités consultatifs prévus à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont il fixe par délibération la composition et les modalités de fonctionnement.

Art. 20 - Les membres des commissions permanentes ou spéciales sont désignés par le conseil municipal en son sein, en respectant le principe de la représentation proportionnelle et l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En cas d'absence justifiée, un membre d'une commission peut désigner un conseiller municipal pour le remplacer. Il doit en avoir informé, 48 heures à l'avance, le président de la commission.

Art. 21 - Le Directeur Général des Services de la mairie ou son représentant peut assister de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Art. 22 - Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activités.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leurs avis à la majorité des membres présents.

Elles désignent le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au conseil municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

COMMENTAIRES ET VOTE :

Monsieur le Maire explique l'étendue des nouvelles commissions, moins nombreuses qu'auparavant mais qui regroupent désormais plusieurs thématiques, autrefois objets de commissions distinctes. De nouveaux thèmes tels que le personnel et l'organisation des services figurent dans ces nouvelles commissions.

Madame GAULTIER sollicite des précisions sur le droit à l'information et rappelle à ce sujet la promesse de Michel SAPIN, ancien maire, de faire figurer l'opposition dans le bulletin municipal d'information, ainsi que la loi l'impose. Elle souhaite qu'un paragraphe soit ajouté à ce sujet.

Monsieur MILLAN précise qu'aujourd'hui ce support de communication n'est pas mis en place mais que le droit à l'information sera respecté si cela devait être le cas.

Monsieur SAPIN rappelle aussi que ce point relève d'une obligation légale et que par conséquent l'inscription au règlement intérieur n'est pas nécessaire.

Monsieur LIVERNETTE souhaite en tout état de cause ajourner le vote du règlement intérieur car son expérience lui rappelle que deux lettres d'information étaient parues lors du mandat 2001-2008 sans laisser la liberté à son groupe de s'exprimer.

Monsieur le Maire répond que le vote du règlement ne sera pas ajourné car il est nécessaire à la mise en place des nouvelles commissions et à la désignation des délégués qui siègent en leur sein.

Il précise en outre, aidé du souvenir de ses colistiers présents dans la majorité à cette époque, que les communications mises en cause n'avaient pas été prises en charge par les deniers publics mais avaient fait l'objet d'un financement privé par les élus de la majorité et qu'elles s'apparentaient à des bilans d'activité de la majorité.

Madame GAULTIER souhaite que soit enlevé le terme « motivée » dans le paragraphe concernant l'envoi des convocations.

Monsieur le Maire accède volontiers à sa demande.

VOTE POUR A LA MAJORITE

Vote contre du groupe de Monsieur LIVERNETTE

9. Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le décret n° 95.562 du 6 mai 1995, laisse le soin au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune, dans la limite de sept membres élus et sept membres désignés par le Maire. Ce nombre ne saurait toutefois être inférieur à trois membres élus et trois membres désignés.

Les membres ainsi élus et désignés le seront pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à huit le nombre des membres siégeant au sein du Conseil d'administration du CCAS, soit quatre conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal et quatre membres nommés par le Maire, président du CCAS.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

10. Renouveau de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 en matière de politique d'accessibilité, impose aux communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Celle-ci est composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission présidée par le Maire qui nomme ses membres par arrêté, intervient en complément du dispositif d'élaboration du schéma directeur d'accessibilité des services de transport collectifs et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre de ses membres à 6 personnes :

- 3 représentants de la commune
- 3 représentants des associations et usagers

COMMENTAIRES ET VOTE :

Monsieur BONNET précise que les représentants des associations ou des usagers doivent être représentatifs d'un handicap.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

11. Désignation des membres des commissions

Monsieur le Maire propose d'adopter la répartition suivante :

Urbanisme et Patrimoine	Animations et Commerces	Sport et Jeunesse
Maurice BONNET Michel QUINET Christine COUTY Jean-Michel MOREAU Chantal MOREAU Jean-Paul GUY Jean-Marie FAUCONNIER Marie-Laurence DEJOIE Jean-Claude GIRARD Anne-Marie DURIS	Annick MOURET Eliane REMY Colette FERNIQUE Jean-Michel MOREAU Claudine POYOT Jean-Marie FAUCONNIER Séverine ROUTET Astrid PINEAU Christiane GAULTIER Evelyne DERRIER	Jérémie GODET Jean-Paul GUY Emmanuel SOULAS Denis LAVIGNE Astrid PINEAU Séverine ROUTET Alexis FRADETAL Marie-Laurence DEJOIE Jean-François TISSIER Evelyne DERRIER
Solidarité et Citoyenneté	Administration Générale et Police	Comité Technique / Comité Hygiène et Sécurité
Annick MOURET Eliane REMY Colette FERNIQUE Michel QUINET Jérémie GODET Marie-José CHAUMETTE Jean-Paul GUY Jocelyne CHAVENAUD Jean-François TISSIER Anne-Marie DURIS	Annick MOURET Michel SAPIN Maurice BONNET Colette FERNIQUE Michel QUINET Christine COUTY Jean-Michel MOREAU Denis LAVIGNE Jean-Marie AUBIN Ludovic LIVERNETTE	<u>Président</u> : Le Maire <u>Titulaires</u> : Maurice BONNET Christine COUTY Jean-Michel MOREAU <u>Suppléants</u> : Annick MOURET Eliane REMY Jean-Marie FAUCONNIER Jean-Claude GIRARD
Commission d'appel d'offres		
<u>Président</u> : Le Maire <u>Titulaires</u> : Maurice BONNET Jean-Michel MOREAU Michel QUINET Chantal MOREAU Jean-Claude GIRARD <u>Suppléants</u> : Christine COUTY Jérémie GODET Jean-Paul GUY Jean-Marie FAUCONNIER Christiane GAULTIER		

COMMENTAIRES ET VOTE :

Monsieur le Maire fait rappel des thématiques figurant dans chaque commission ainsi qu'elles sont énumérées dans le règlement intérieur.

Monsieur AUBIN s'interroge sur la représentation du groupe de l'opposition au sein du CTP, qui selon lui ne respecte pas la proportionnelle votée dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une exception car le CTP/CHS est une commission paritaire entre élus et personnel, dont le maire est président de droit, ce qui l'exclut du nombre des délégués et ramène ainsi leur nombre à trois titulaires. Il précise toutefois que pour cette commission comme pour les autres, les suppléants seront systématiquement invités.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

12. Désignation de délégués au sein d'organismes extérieurs

A/ Etablissements publics de coopération intercommunale

Syndicat intercommunal de gestion de l'assainissement autonome	Syndicat Départemental d'Electrification de l'Indre
Titulaire : Maurice BONNET	Titulaire : Jean-Michel MOREAU
Suppléant : Jean-Marie FAUCONNIER	Suppléant : Vincent MILLAN
Syndicat intercommunal de ramassage scolaire	Syndicat de Pays Val de Creuse - Val d'Anglin
Titulaire : Jérémy GODET	Titulaires : Vincent MILLAN Jérémy GODET
Suppléant : Denis LAVIGNE	Suppléants : Maurice BONNET Ludovic LIVERNETTE

B/ Etablissements scolaires

Conseil d'administration du Collège Rollinat	Conseil d'administration du Lycée Rollinat
Jérémy GODET Emmanuel SOULAS Ludovic LIVERNETTE	Jean-Paul GUY Denis LAVIGNE Evelyne DERRIER
Conseil d'administration du Lycée Professionnel "Châteauneuf"	Ecole maternelle Clos du Verger
Maurice BONNET Colette FERNIQUE Jean-Marie AUBIN	Séverine ROUTET
Ecole maternelle Paul Bert	Ecole élémentaire Paul Bert
Astrid PINEAU	Marie-Laurence DEJOIE
Ecole élémentaire George Sand	
Jean-Michel MOREAU	

C/ Associations

Cercle Laïque et Culturel	Union Sportive Argentonnaise
<p>Eliane REMY Colette FERNIQUE Jean-Marie AUBIN</p>	<p><u>Titulaires</u> : Maurice BONNET Emmanuel SOULAS Jean-Marie FAUCONNIER</p> <p><u>Suppléants</u> : Marie-Laurence DEJOIE Séverine ROUTET Jean-François TISSIER</p>
Musée de la Chemiserie	Société Musicale
<p>Eliane REMY Colette FERNIQUE</p>	<p>Colette FERNIQUE Jean-Michel MOREAU</p>
Association d'Aide à Domicile de St-Plantaire	Comité des Œuvres Sociales du Personnel
<p><u>Titulaires</u> : Annick MOURET Marie-José CHAUMETTE</p> <p><u>Suppléants</u> : Jocelyne CHAVENAUD Jean-François TISSIER</p>	<p><u>Titulaire</u> : Jean-Michel MOREAU</p> <p><u>Suppléant</u> : Denis LAVIGNE</p>
Cinéma Eden Palace	Comité National d'Action Sociale
<p>Claudine POYOT Eliane REMY Colette FERNIQUE Jérémy GODET Jean-François TISSIER</p>	<p><u>Titulaire</u> : Jean-Michel MOREAU</p> <p><u>Suppléant</u> : Denis LAVIGNE</p>
Comité de jumelage ULM	
<p>Colette FERNIQUE</p>	

D/ Autres établissements ou commissions

EHPAD Le Clos du Verger	Office du Tourisme d'Argenton-sur-Creuse Représentants de la commune
Michel QUINET	Vincent MILLAN Eliane REMY Colette FERNIQUE Jean-Michel MOREAU Claudine POYOT Christiane GAULTIER
ESAT	Office du Tourisme d'Argenton sur Creuse Membres professionnels
Annick MOURET	Patricia BALLEREAU Françoise JOSEPH Marie-Noëlle MAUMINOT
Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de la Grave	Centre Communal d'Action Sociale
Maurice BONNET Michel QUINET Christine COUTY Chantal MOREAU Jean-Paul GUY Jocelyne CHAVENAUD Jean-Marie FAUCONNIER Christiane GAULTIER Jean-Claude GIRARD	<u>Président</u> : Le Maire Annick MOURET Eliane REMY Jocelyne CHAVENAUD Anne-Marie DURIS

VOTE POUR A L'UNANIMITE**COMMENTAIRES :**

Monsieur le Maire fixe la date du prochain conseil en séance ordinaire au vendredi 4 avril 2014 à 20h30.

La séance est close à 16h00